

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2025.T956

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **Monsieur et Madame BARBELANE Philippe et Christiane** en date du 05 Août 2025 pour effectuer une livraison au **59 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy Résidence les Jardins d'AYA** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

**ARRETE**

**Article 1 :** **Monsieur et Madame BARBELANE Philippe et Christiane** sont autorisées à stationner une camionnette de 10 m<sup>3</sup> **au droit du 59 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy**.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 m<sup>l</sup> x 2 m = 10 m<sup>2</sup> d'emprise) au droit du **59 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy** et sera réservé au véhicule de Monsieur et Madame BARBELANE Philippe et Christiane pour effectuer une livraison.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 09 Septembre 2025**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux** avec affichage de l'arrêté sur le panneau de stationnement interdit, **et entretenue par Monsieur et Madame BARBELANE Philippe et Christiane**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par Monsieur et Madame BARBELANE de façon visible dans leur véhicule.

**Article 5 :** La facturation d'un panneau d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (le panneau doit être mis 48H avant la date prévue cela fait **3 jours** de facturation). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise de 10 m<sup>2</sup>) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Monsieur et Madame Philippe et Christiane BARBELANE – 10 rue d'Alsace- 92300 LEVALLOIS PERRET.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 11 Août 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)